



Charte

1. Suisse Eole soutient le développement de projets éoliens économiquement raisonnables, sur des sites déjà équipés d'infrastructures et en dehors des zones de protection de la nature ou du paysage (en particulier en dehors des zones d'intérêt national). Les stratégies d'implantation de cette technologie sont élaborées en étroite collaboration avec les organisations de protection de la nature et du paysage.
2. Suisse Eole s'engage aussi bien pour l'exploitation de l'énergie éolienne par les entreprises électriques que par des producteurs indépendants et travaille sur le terrain avec tous les acteurs du marché.
3. Suisse Eole promeut une commercialisation active et étendue du courant éolien produit en Suisse. Elle œuvre pour un accès au réseau sans discrimination pour les producteurs indépendants, en particulier pour les énergies renouvelables.
4. Suisse Eole prône des conditions de rachat claires et obligatoires de l'énergie éolienne, notamment:
 - celles fondées sur les bases légales,
 - par la mise en œuvre de conditions-cadres et l'élaboration de stratégies en vue de l'éclosion de l'énergie éolienne dans la perspective de la libéralisation du marché de l'électricité.
5. Suisse Eole préconise que, à court et moyen terme, les surcoûts non amortissables de projets éoliens économiquement raisonnables et respectueux de l'environnement et du bien-être de la population continuent à être couverts par des moyens de promotion étatiques, par exemple dans le cadre de la taxe d'encouragement en matière énergétique.
6. Suisse Eole agit politiquement auprès des cantons et de la Confédération. Elle est partenaire de cette dernière (OFEFP, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage; OFEN, Office fédéral de l'énergie) pour toutes les questions relatives à l'énergie éolienne. Suisse Eole est l'organisme suisse responsable des informations ciblées adressées:
 - aux milieux économiques liés à l'énergie,
 - aux médias,
 - aux organisations de protection de l'environnement,
 - au grand public.
7. Suisse Eole promeut des projets de haute qualité, économiquement raisonnables, respectueux de l'environnement et du bien-être de la population, par la formation, le transfert de savoir-faire et l'échange d'expériences, notamment entre les organes politiques et les instituts techniques.
8. Suisse Eole se consacre à l'établissement des conditions-cadres optimales en vue de l'exploitation rapide du potentiel éolien. Cet objectif s'applique en particulier à l'intégration de l'énergie éolienne dans les plans directeurs cantonaux et l'établissement de zones spéciales dans les plans d'affectation.